

**DELIBERATION N° 03 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET SACS POUBELLES**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques et notamment l'achat de produits d'entretien. Cette coopération a été étendue à l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

En 2017, les partenaires indiqués ci-dessus s'étaient regroupés pour former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants, détergents nettoyant, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles. La ville de Fléville-devant-Nancy avait été le coordonnateur du groupement de commandes.

La ville de Fléville-devant-Nancy propose de reconduire cette démarche pour renouveler le marché de produits d'entretien.

Le groupement de commandes comprendrait les partenaires suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres, et l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes entre les partenaires précités, régissant les règles de fonctionnement dudit groupement, jointe à la présente délibération.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata des besoins prévisionnels de chaque membre sur la durée totale du marché selon la formule suivante :

*Participation = Total des frais de publicité x (montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché / montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché).*

La Ville de Ludres prendra en charge la part du CCAS de Ludres.

La procédure de passation de marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au coordonnateur du groupement de commandes à savoir la ville de Fléville-devant-Nancy, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en fonction des seuils.

Le marché sera un accord-cadre et sera mono attributaire avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau de prix unitaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et il pourra être reconduit une fois pour une période de 12 mois. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chacun des membres du groupement.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022

Intervention de Monsieur le Maire :

En faisant ce groupement de commandes, nous espérons obtenir des tarifs préférentiels même si actuellement les prix augmentent de façon significative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la ville de Fléville-devant-Nancy en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupements de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la ville de Fléville-devant-Nancy, à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure sus-mentionnée ;
- d'accepter la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Fléville-devant-Nancy ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à notifier les marchés et signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement, pour le renouvellement du marché d'achat des énumérés ci-dessus pour un montant prévisionnel global de 260 000 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concernés.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et sur les suivants.